

Commune de

LA CHAPELLE-AUX-POTS

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION N°2

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

24 SEP. 2010

EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE-AUX-POTS

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVÉS

Conformément aux articles L. 123-1 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

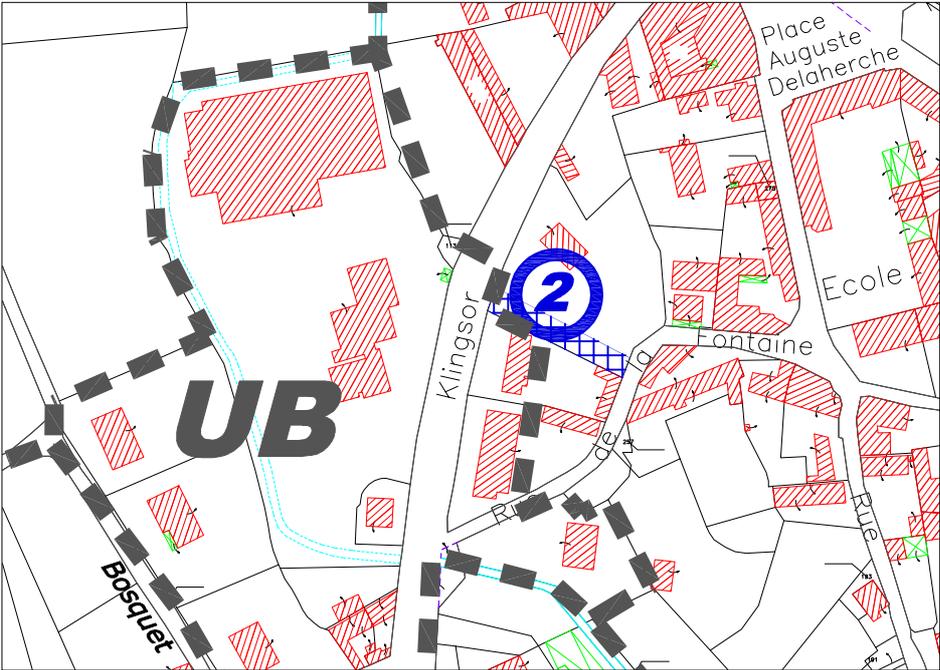
N°	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales	Superficie
2	Déviation rue de la Fontaine	Commune	AD 8	237 m ²
3	Agrandissement du cimetière	Commune	AB 200	2 563 m ²
5	Accès aux Deux Bosquets	Commune	AB 238	706 m ²
6	Sortie rue du Moulin vers Avenue Tristan Klingsor	Commune	AD 152, 306, 381,382	333 m ²
7	Aménagement carrefour passage à niveau	Commune	AB 218, AB 219	764 m ²

N°	Destination	Bénéficiaire	Références cadastrales	Superficie
10	Parking au Four de la Crapaudière	Commune	AB 136	641 m ²
11	Création d'un parking en face de l'école Armentières	Commune	AE 226, AE 227	262 m ²
12	Accès à la zone 2 AUh	Commune	D 288	527 m ²
13	Accès à la zone 2 AUh	Commune	D 82, D 276	361 m ²
14	Création d'une nouvelle voie de desserte	Commune	AD 158	412 m ²
16	Création d'une aire de retournement	Commune	B 107	120 m ²
17	Prolongement vers l'est de la voie de desserte de la zone 1 AUi	Commune	D 12	520 m ²
TOTAL				7 216 m ²

NOTA : Les emplacements réservés n°1, 4, 8, 9 et 15 ont été supprimés à l'issue de la modification n°2 du PLU.

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°2
ECH : 1/2000ème

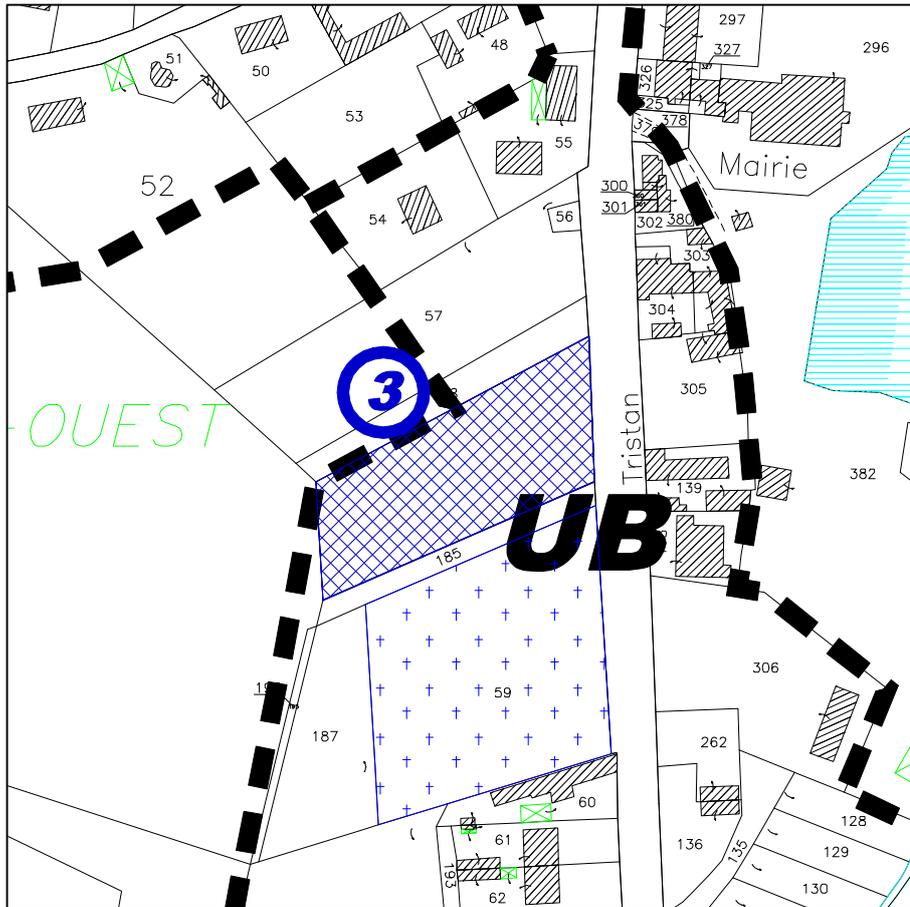


COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N 3

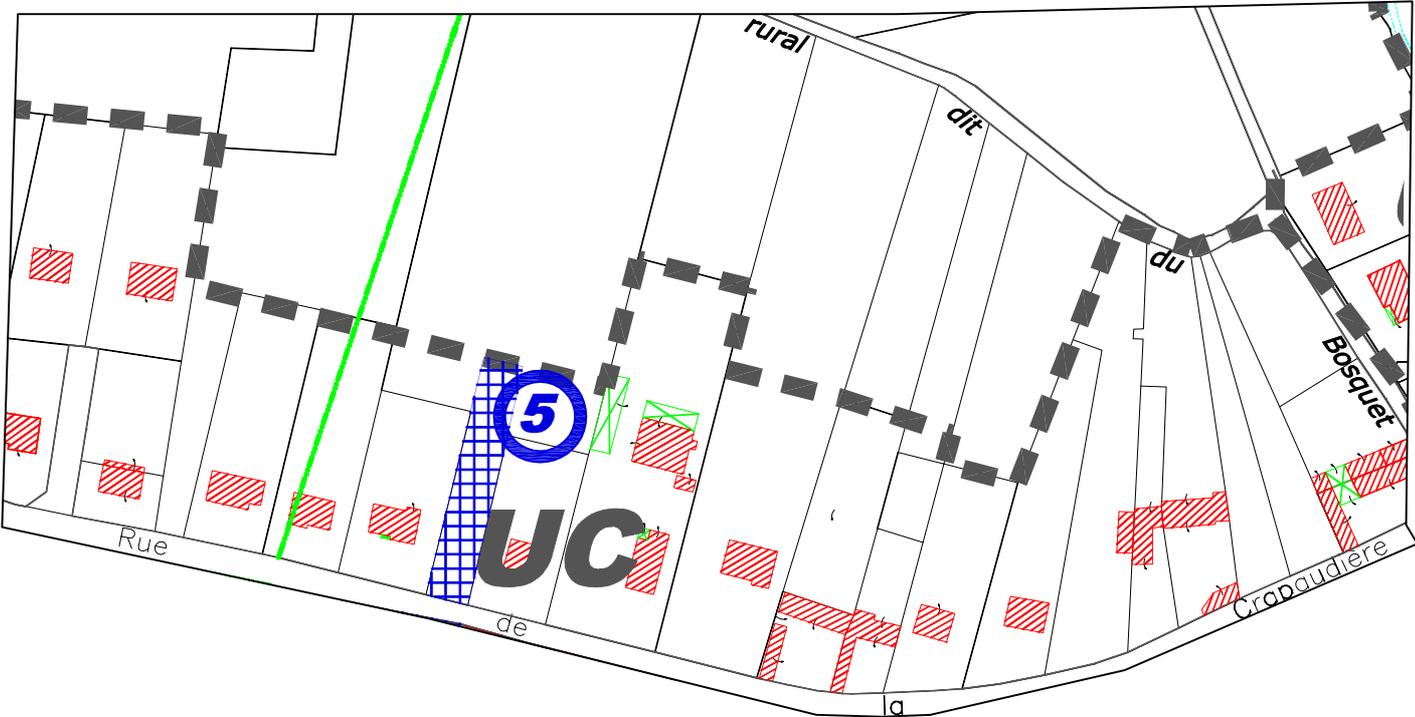
ECH : 1/2000e



COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°5

ECH : 1/2000ème

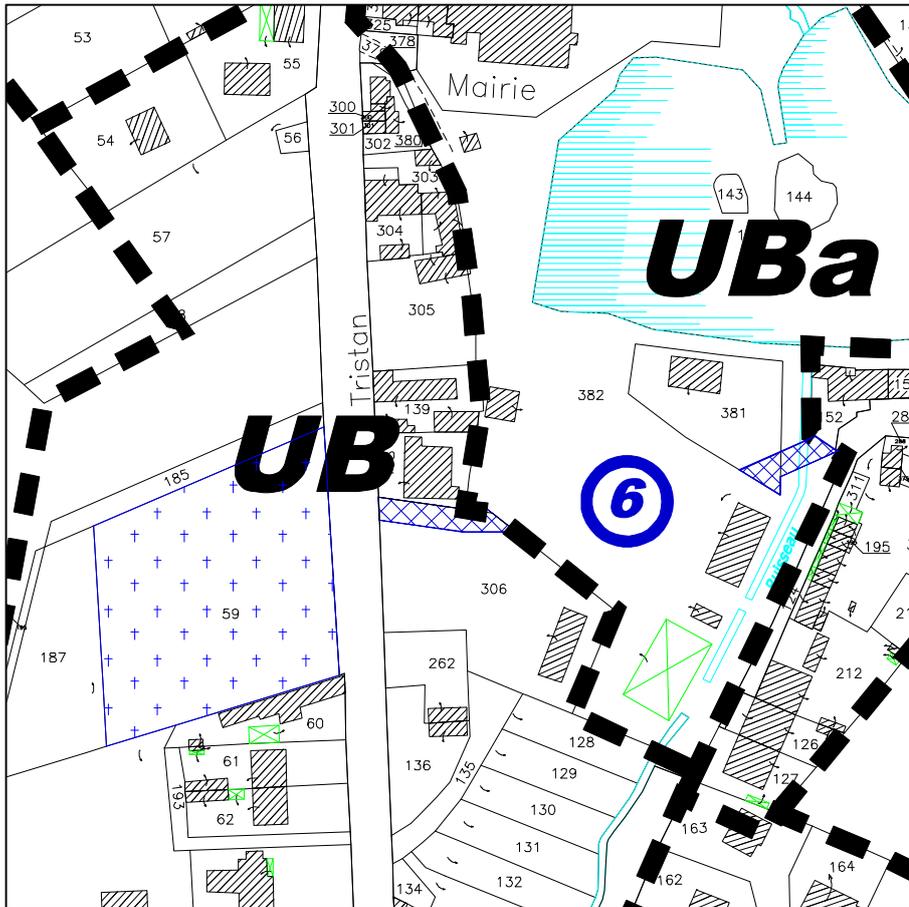


COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

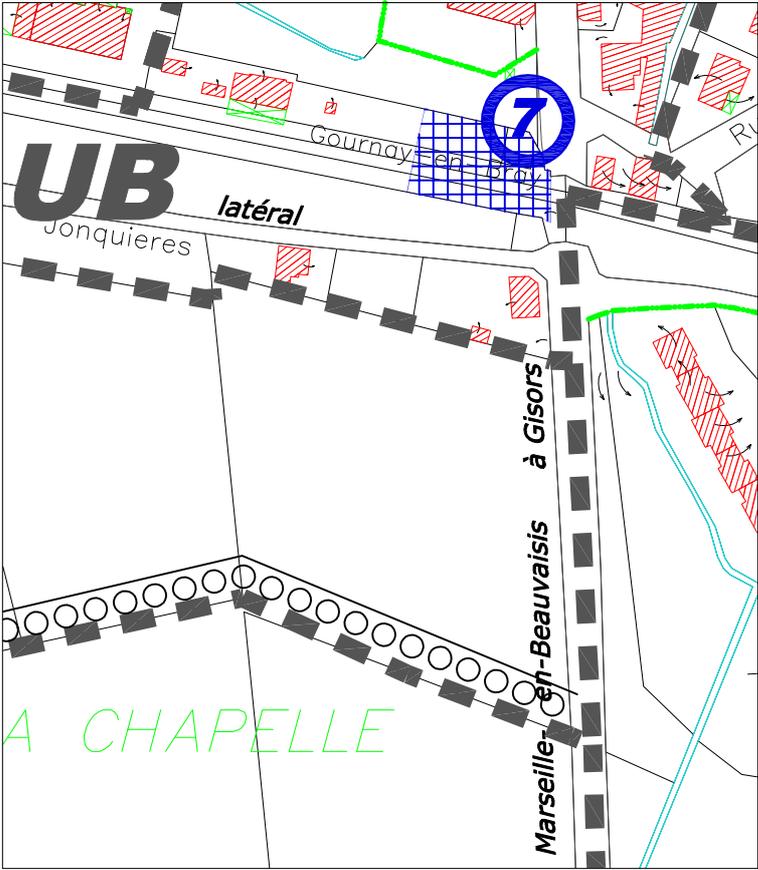
EMPLACEMENT RESERVE N 6

ECH : 1/2000e



COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°7
ECH : 1/2000ème

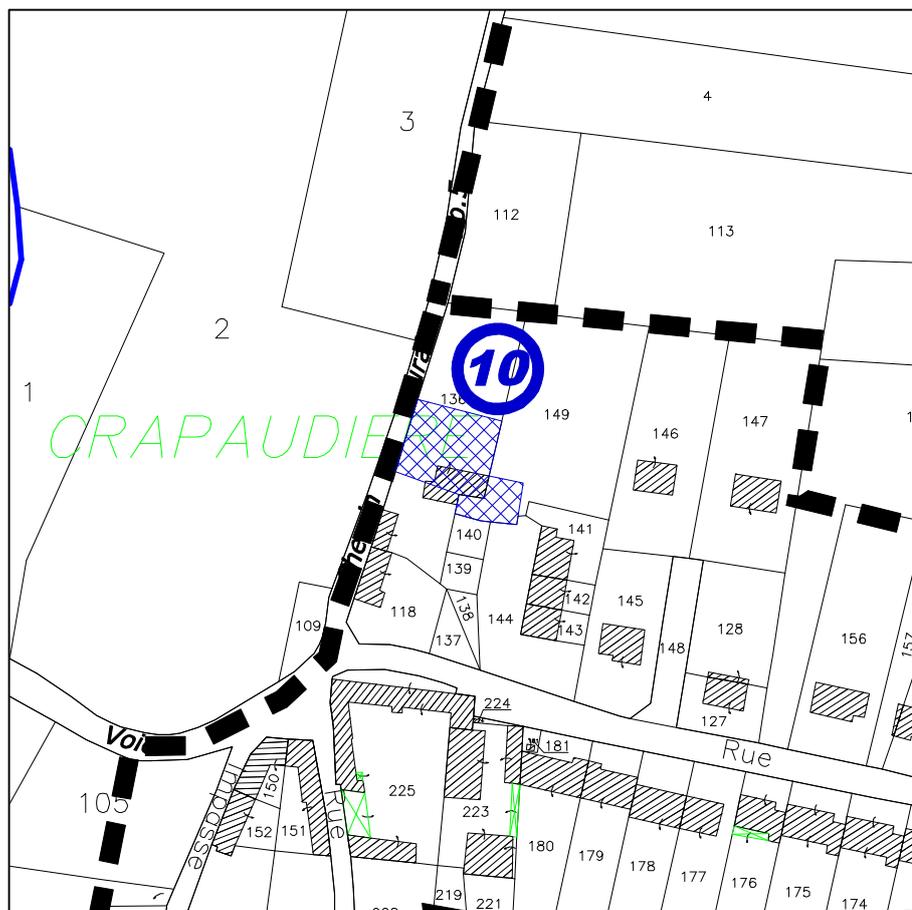


COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

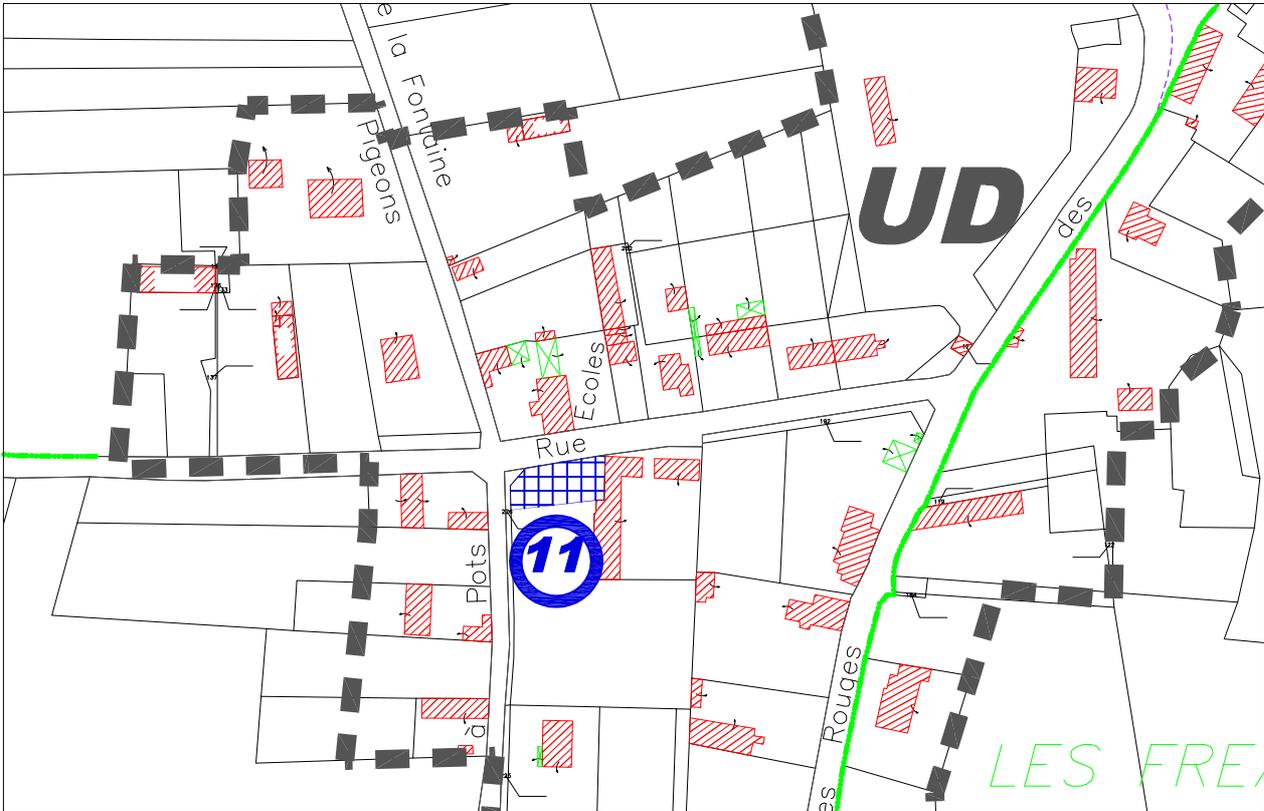
EMPLACEMENT RESERVE N 10

ECH : 1/2000e



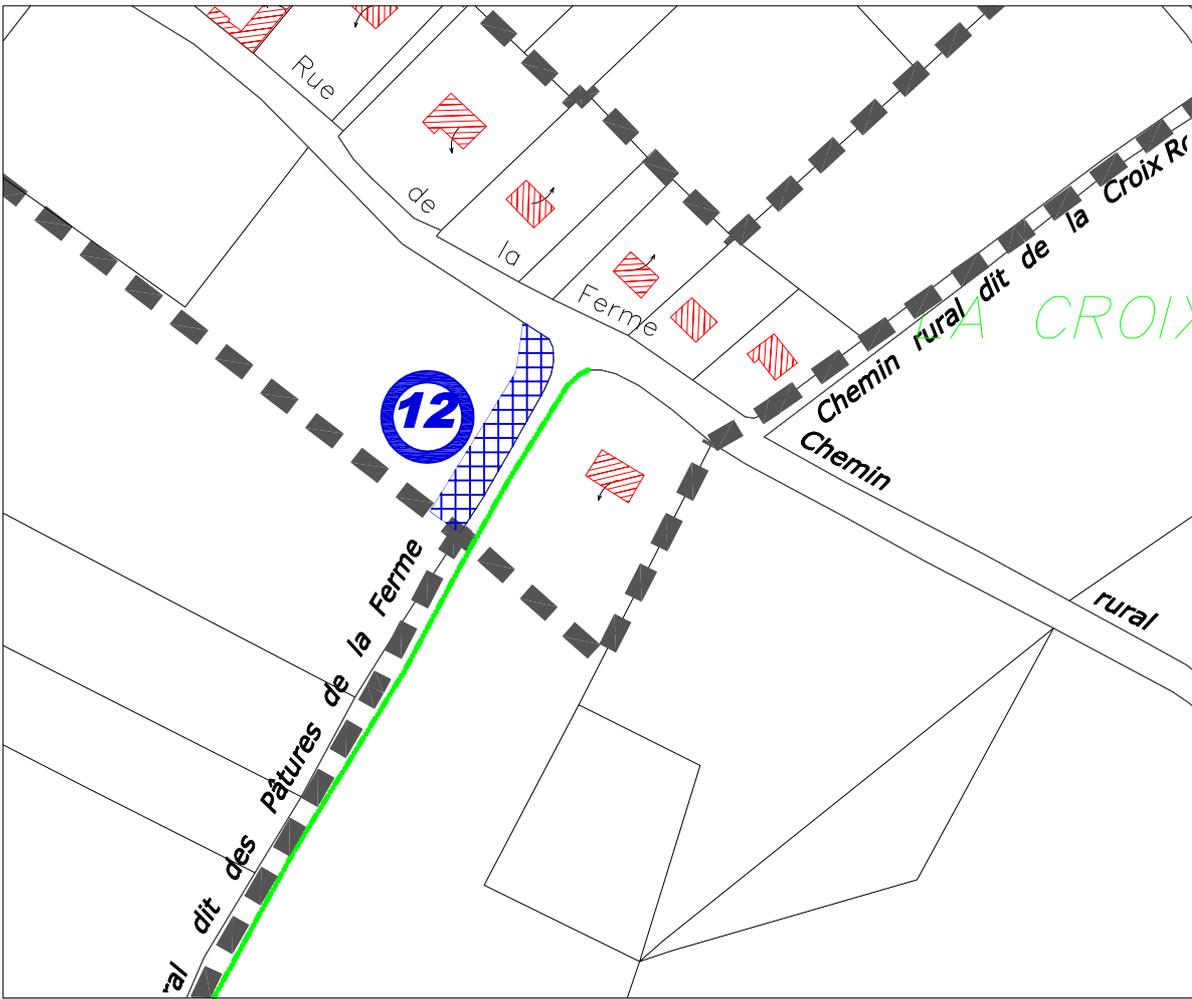
COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°11
ECH : 1/2000ème



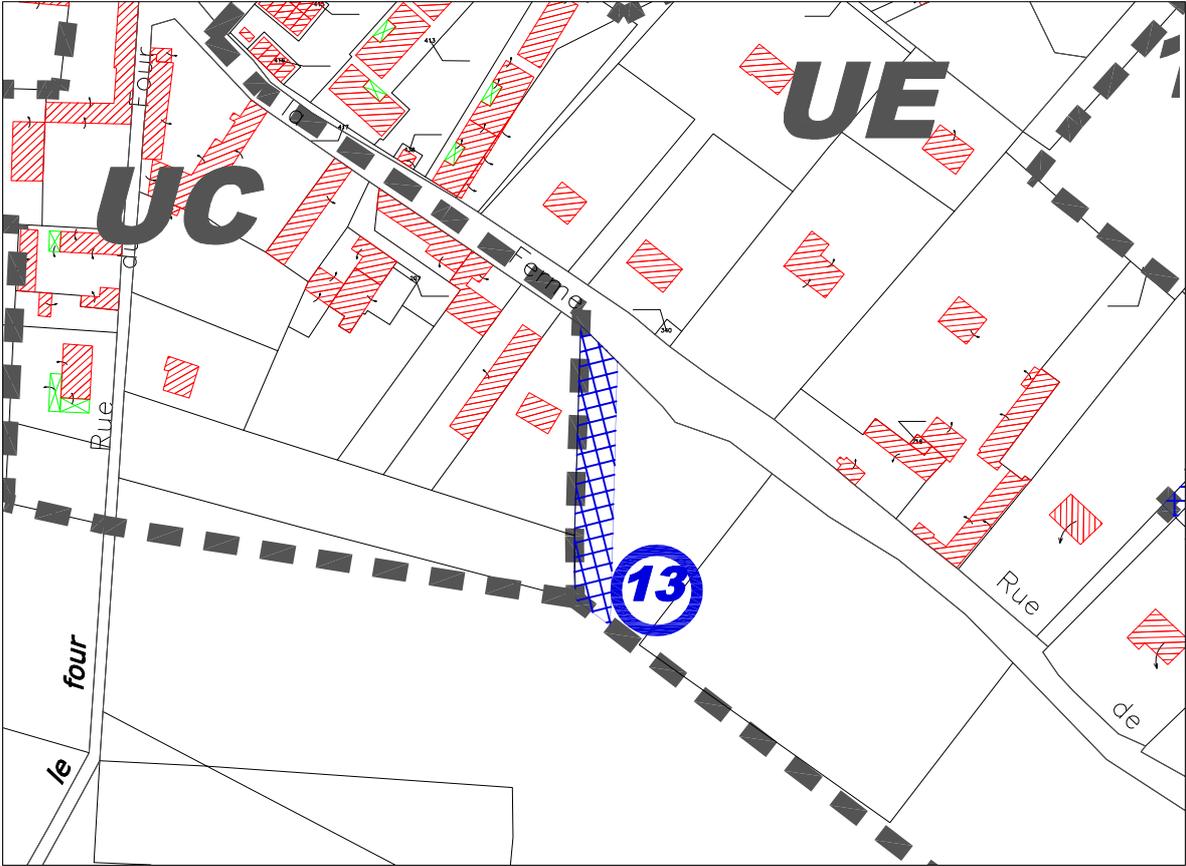
COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°12
ECH : 1/2000ème



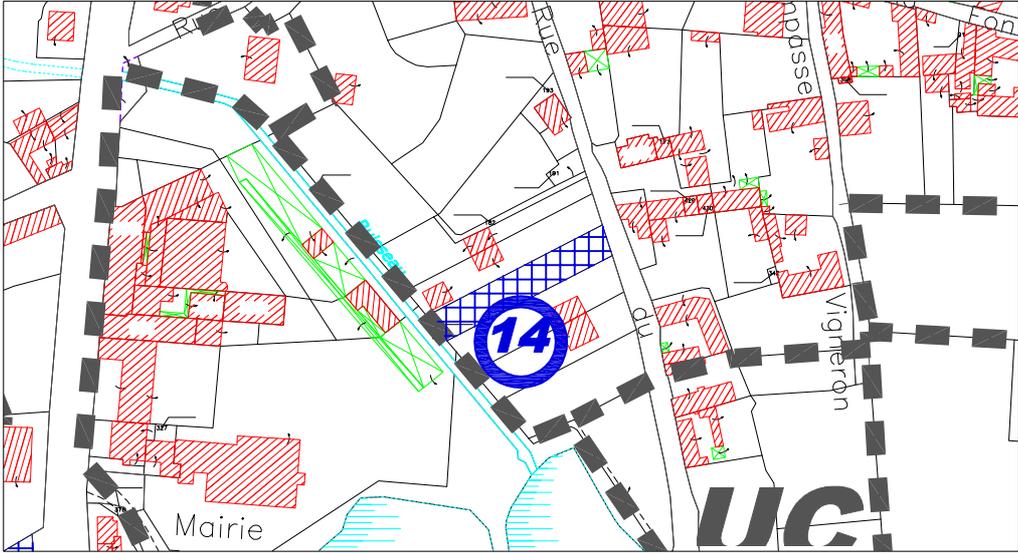
COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°13
ECH : 1/2000ème



COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS
PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N°14
ECH : 1/2000ème

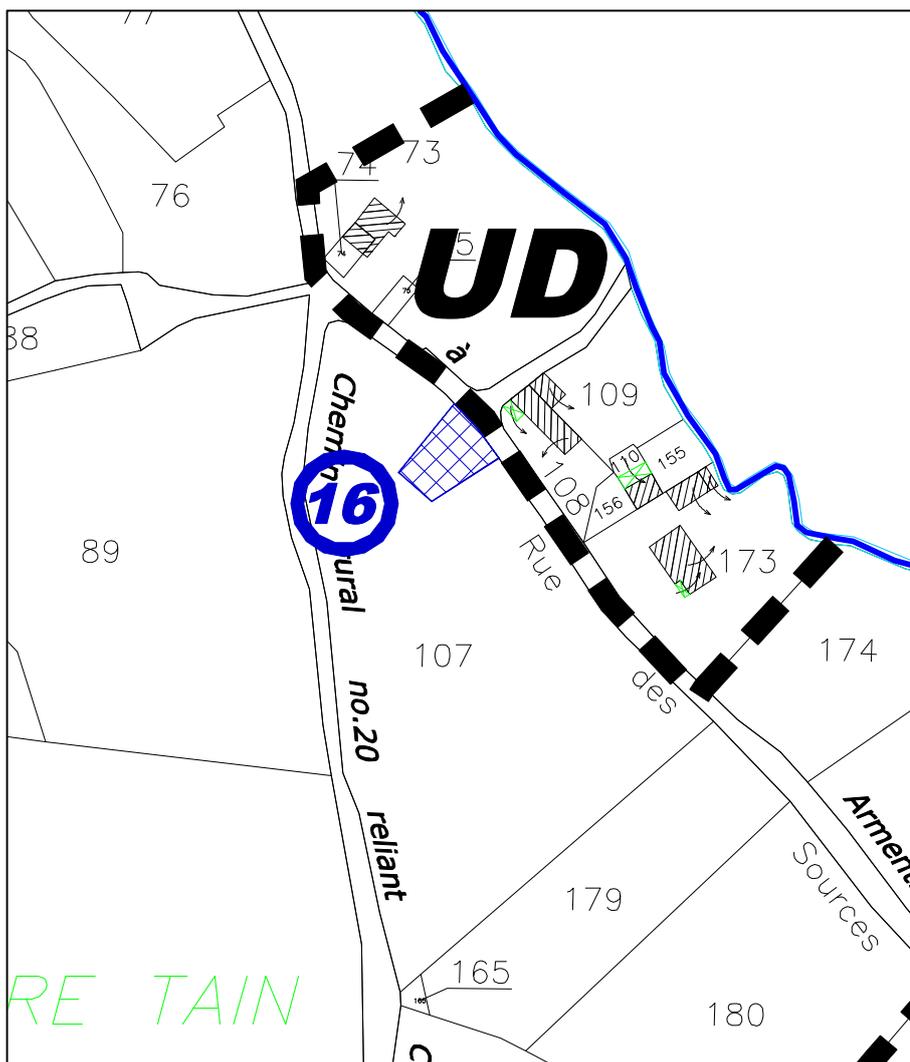


COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N 16

ECH : 1/2000e



COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENT RESERVE N 17

ECH : 1/2000e

